

**AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1101-107**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS À LA CLASSE D'USAGE 6730 – « SERVICE POSTAL »

OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite de quinze (15) jours, conformément à l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et cette consultation écrite s'est tenue du 13 au 27 octobre 2021.

À la suite de la consultation écrite sur le premier projet de règlement 1101-107, le conseil municipal a adopté, le 23 novembre 2021, un second projet de règlement, lequel porte le titre mentionné en rubrique.

L'objet de ce règlement vise à modifier la classification des usages prévue au chapitre 3 du *Règlement de zonage 1101* en remplaçant le libellé de l'usage commercial 6730 – « Service postal » par le suivant : 6730 – « Bureau de poste et comptoir postal ». Ce règlement vise également l'ajout de la classe d'usage « Centre de tri postal » à la classe d'usages industriels I1 – Activités intérieures de vente et gros et de services.

Les dispositions de ce projet de règlement visent l'ensemble des zones du territoire de la ville de Sainte-Julie où la classe d'usage du groupe commercial C-2 est autorisée.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

L'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule qu'un ou des articles de ce règlement peut faire l'objet d'une demande par des personnes intéressées afin qu'ils soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Le plan de zonage disponible sur le site Internet de la Ville illustre les zones sur le territoire. Une personne intéressée peut se trouver dans l'une ou l'autre des zones ci-haut mentionnées. Toutefois, la demande doit viser la zone dans laquelle se trouve l'adresse de la personne intéressée ou dans une des zones qui lui est contiguë. Pour toute question ou commentaire à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec la Ville de Sainte-Julie.

Si vous êtes une personne intéressée et que vous désirez formuler une demande, vous devez communiquer avec le Service du greffe au 450 922-7050.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le **7 décembre 2021 à 16 h 30**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **23 novembre 2021** :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **23 novembre 2021** :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **23 novembre 2021** :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut :

- Qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le **23 novembre 2021** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au greffe@ville.sainte-julie.qc.ca.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 29 novembre 2021.

La greffière adjointe de la Ville,

(s) Alexandrine Gemme

Alexandrine Gemme

Notaire



SAINTE-JULIE

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-107

Avis de motion	2021-08-16
Projet de règlement	2021-10-05
Second projet	2021-11-23
Adoption	
Entrée en vigueur	

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS À LA CLASSE D'USAGE 6730 - « SERVICE POSTAL »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 16 août 2021 sous le numéro 21-452;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le chapitre 3 du *Règlement de zonage 1101* intitulé « Classification des usages » est modifié à l'article 3.4.1.3, sous la rubrique « Usages » en remplaçant l'usage 6730 « Service postal » par les usages suivants : 6731 « Bureau de poste » et 6732 « Comptoir postal ».

ARTICLE 2. Le chapitre 3 du *Règlement de zonage 1101* intitulé « Classification des usages » est modifié à l'article 3.5.1.3, sous la rubrique « Usages » en ajoutant à la fin de l'article la sous-classe d'usages et l'usage suivants :

« **I119 Service postal**
6733 Centre de tri postal ».

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quatorzième (14^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-et-un (2021).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière